

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 2 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 2 mars 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

- Siège #1 - Dany Poulin
- Siège #2 - Sandra Jacques
- Siège #3 - Nathalie Mercier
- Siège #4 - Frédéric Forgues
- Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Est / sont absents:

- Siège #5 - Roger Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2603-034

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026
 - 3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°177
 - 3.3 - Adoption du projet de règlement n°2026-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°177
 - 3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-06 concernant la citation de l'église de Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial
 - 3.5 - Adoption du projet de règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église de Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial
 - 3.6 - Adoption du second projet de règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants
 - 3.7 - Adoption du règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux (TECQ)

- 4.3 - Accompagnement - Services professionnels
- 4.4 - Demande d'aide financière - Programme 4500 bornes - Installation de bornes de recharge de niveau 2
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 5.2 - Projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du lot 3 714 879
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Octroi de contrat - Balayage de rues pour l'année 2026
 - 9.2 - Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2603-035

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°177

La conseillère Dany Poulin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2026-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°177. L'objet de ce règlement est d'actualiser et réviser la grille des coûts applicable à la délivrance des permis et certificats.

Le projet de règlement n°2026-05 est déposé et présenté par la mairesse.

2603-036

3.3 - Adoption du projet de règlement n°2026-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°177

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les permis et certificats n°177 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la tarification des permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le règlement portant le n°2026-05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les permis et certificats n°177 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3.- BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'actualiser et réviser la grille des coûts applicable à la délivrance des permis et certificats.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°177

ARTICLE 4.- COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les articles 6.1 à 6.3 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

6.1 Permis de lotissement

Les frais exigibles pour les demandes de permis de lotissement sont établis comme suit :

PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIFS
Minutes comprenant de 1 à 5 emplacements	50 \$
Minutes comprenant 6 emplacements et plus (par emplacement)	10 \$

6.2 Permis de construction

Les frais exigibles pour les demandes de permis de construction, de rénovation et d'agrandissements sont établis comme suit :

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIFS
Résidence unifamiliale isolée	150 \$
Résidence unifamiliale jumelée	300 \$
Résidence unifamiliale en rangée (unité de logement)	150 \$
Résidence bifamiliale	300 \$
Résidence multifamiliale (unité de de logement)	100 \$
Chalet et maison mobile	150 \$
Garage (bâtiment secondaire)	40 \$
Piscine	40 \$
Remise	40 \$
<u>Bâtiment public, commerce, industrie:</u>	
(0 \$ à 100 000 \$)	300 \$
(101 000 \$ à 300 000 \$)	600 \$

(301 000 \$ à 500 000 \$)	800 \$
(501 000 \$ et plus)	1 000 \$
<u>Bâtiment agricole (élevage et d'autres types) :</u>	
(0 \$ à 50 000 \$)	100 \$
(50 001 \$ à 100 000 \$)	150 \$
(101 000 \$ à 250 000 \$)	200 \$
(251 000 \$ et plus)	400 \$
Bâtiment agricole d'élevage porcin:	3 000 \$
Dossier touchant une autre municipalité +	1 000 \$
Renouvellement de permis	40 \$

AGRANDISSEMENT	TARIFS
Bâtiment principal et/ou accessoire	40 \$
<u>Bâtiment public, commerce, industrie :</u>	
(0 \$ à 100 000 \$)	300 \$
(101 000 \$ à 300 000 \$)	600 \$
(301 000 \$ à 500 000 \$)	800 \$
(501 000 \$ et plus)	1 000 \$
<u>Bâtiment agricole (élevage et d'autres types) :</u>	
(0 \$ à 50 000 \$)	100 \$
(50 001 \$ à 100 000 \$)	150 \$
(101 000 \$ à 250 000 \$)	200 \$
(251 000 \$ et plus)	400 \$
Bâtiment agricole d'élevage porcin existant pour l'augmentation de la production annuelle d'anhydride phosphorique supérieure à 3 200 kilogrammes, soit à elle seule, soit en combinaison avec la production résultant d'une demande formulée moins de 5 ans auparavant	3 000 \$
Dossier touchant une autre municipalité +	1 000 \$

RÉNOVATION	TARIFS
Bâtiment principal et/ou accessoire	40 \$
Bâtiment principal agricole	60 \$

6.3 Certificat d'autorisation

Les frais exigibles pour les demandes de certificats d'autorisation sont établis comme suit :

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIFS
Abattage d'arbres	20 \$
Déboisement, reboisement	200 \$
Déplacement, réparation, démolition d'une construction	40 \$
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	60 \$
Installation d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	40 \$
Installation d'une piscine hors-terre ou d'un spa	40 \$
Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'une haie	40 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement de 6 cases et plus	40 \$
Aménagement d'une aire de chargement ou de déchargement	40 \$
Aménagement d'un site d'entreposage extérieur	40 \$
Travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau	40 \$
Installation septique	200 \$
<u>Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)</u>	
Secteur urbain	50 \$
Secteur rural	100 \$
Chenil	60 \$

Augmentation du nombre d'unités animales, la modification du type d'unités animales ou la modification du mode de gestion des déjections animales	60 \$
Changement d'usage d'un bâtiment agricole	
Nouvel élevage porcin	3 000 \$
Dossier touchant une autre municipalité +	1 000 \$

ARTICLE 5.- TARIFS APPLICABLES AUX AUTRES DEMANDES

Un article 6.5 Autres demandes est ajouté et se lit comme suit :

6.5 Autres demandes

Les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure ou de modification de règlement sont établis comme suit:

AUTRES DEMANDES	TARIFS
Demande d'un usage conditionnel	400 \$
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme	400 \$
Demande de dérogation mineure	400 \$

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église de Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

La conseillère Dany Poulin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église de Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial.

Le but de ce règlement est d'encadrer légalement la protection et la conservation de l'immeuble jugé patrimonial, tout en permettant parfois certaines adaptations ou usages, mais toujours dans le respect de sa valeur historique ou culturelle.

Le projet de règlement n°2026-06 est déposé et présenté par la mairesse.

2603-037

3.5 - Adoption du projet de règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église de Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la Municipalité peut, par règlement et après consultation du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité a déterminé que le conseil local du patrimoine correspondre au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation permet notamment de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger et mettre en valeur l'Église de Saints-Anges, qui fêtera ses cent cinq ans d'existence en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer le cadre de vie issu de ce bâtiment symbolique tout en favorisant sa conservation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mars 2026, en vertu des articles 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et 128 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE le projet de règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église de Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial soit adopté. Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

2603-038

3.6 - Adoption du second projet de règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet des garages résidentiels attenants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir des normes d'implantation spécifiques au développement de la zone RB-2;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 26 février 2026;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le second projet de règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à prévoir un encadrement adéquat à l'effet des garages résidentiels attenants et du développement de la zone RB-2.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Étendre la portée de l'article 6.4 à l'extérieur du périmètre urbain et préciser son contenu;
- Modifier l'article 4.3.2 afin d'ajouter des normes d'implantation spécifiques à la zone RB-2.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 4. GARAGE ATTENANT À UNE RÉSIDENCE

Le texte du premier alinéa de l'article 6.4 intitulé « Normes applicables à un garage attenant à une résidence » se lisant comme suit :

À l'intérieur du périmètre urbain, la largeur d'un garage attenant ne peut excéder 100 % de la façade du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage.

Est remplacé par le texte se lisant comme suit :

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité, la largeur d'un garage attenant ne peut excéder la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache. Le calcul de la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée exclut la largeur du garage attenant.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'IMPLANTATION EN ZONE RB-2

L'article 4.3.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par la substitution du texte du paragraphe a) se lisant comme suit :

- a) Marge de recul avant*
- *minimum : 7,6 mètres*
 - *maximum : 10,7 mètres*
 - *La façade des résidences doit être parallèle à la rue.*
 - *L'alignement des façades doit être respecté conformément à l'article 5.5 du présent règlement.*

Par le texte se lisant comme suit :

- a) Marge de recul avant*
- *Minimum : 7,5 mètres;*
 - *Maximum : 10,7 mètres (ne s'applique pas en zone RB-2);*
 - *En zone RB-2, minimum 12 mètres pour les résidences unifamiliales en rangée;*
 - *En zone RB-2, minimum 12 mètres pour les résidences unifamiliale jumelées situées sur des lots réguliers tels qu'illustrés aux figures A) et B) du schéma des cours de l'article 2.8;*
 - *La façade des résidences doit être parallèle à la rue.*
 - *L'alignement des façades doit être respecté conformément à l'article 5.5 du présent règlement.*

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage n°173, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en

vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

2603-039

3.7 - Adoption du règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 26 février 2025;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE le règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté. Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2603-040

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque #9626 :	196,06 \$
----------------	-----------

Dépôts directs #504207 à #504236 :	110 403,50 \$
Prélèvements #3533 à #3541 :	25 030,11 \$
Pour un total de :	135 629,67 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2603-041

4.2 - Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2603-042

4.3 - Accompagnement - Services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le dossier numéro 368-008/MU est actuellement devant la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un accompagnement professionnel afin d'assurer la défense adéquate des intérêts de la Municipalité de Saints-Anges;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil retienne les services du cabinet Therrien Couture Jolicoeur pour accompagner et représenter la municipalité dans le dossier numéro 368-008/MU devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée

2603-043

4.4 - Demande d'aide financière - Programme 4500 bornes - Installation de bornes de recharge de niveau 2

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec offre une aide financière dans le cadre du programme « 4500 bornes » visant l'installation de bornes de recharge de niveau 2 pour les municipalités et les communautés autochtones du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite aménager un stationnement municipal à proximité du parc des loisirs afin de favoriser l'accès aux infrastructures publiques et aux services de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'installation de deux (2) bornes de recharge double de niveau 2 dans ce stationnement municipal ;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « 4500 bornes » pour l'installation de deux (2) bornes de recharge double de niveau 2 dans le stationnement municipal situé à proximité du parc des loisirs.

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités et exigences du programme, notamment en ce qui concerne l'installation, l'entretien, l'accessibilité publique et la durée minimale d'exploitation des bornes.

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que tout dépassement de coûts liés au projet.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2603-044

5.2 - Projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du lot 3 714 879

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement n°202509 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2025-09 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 10 février 2026 par les propriétaires Investissements ESMGJ inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n°3 714 879 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-3 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage n°173;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement d'un bâtiment d'entreposage commercial en cours latérale de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage n°173;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du règlement n°2025-09 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un usage résidentiel et un usage commercial d'espaces locatifs, usages tous deux autorisés dans la zone M-3, conforme aux orientations du Plan d'urbanisme n°172;

CONSIDÉRANT QUE le projet est voisin de la zone industrielle, s'harmonise avec les alentours et que les usages prévus sont compatibles avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les espaces locatifs ne seront pas équipés de prises électriques et que le bâtiment ne sera pas alimenté en eau ni raccordé au réseau d'égout, ce qui atténue les nuisances potentielles associées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement au secteur, présente un gabarit proportionné et respecte le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur s'intègre aux bâtiments, que la largeur de l'entrée est conservée, que des espaces gazonnés et des plantations d'arbres sont prévus, assurant ainsi une intégration réussie;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue de manière significative à la communauté en améliorant l'offre locative pour répondre à la demande locale et en rehaussant la qualité du bâtiment par rapport à l'édifice existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre des mesures environnementales favorisant la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur, notamment par la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet assure un stationnement résidentiel accessible et que les espaces locatifs sont disposés de manière fonctionnelle afin de faciliter la circulation, optimiser l'accès aux services et éviter les zones inutilisées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du Règlement n°2025-09 et recommande son approbation;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE soit adopté le projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du lot 3 714 879.

QUE la résolution ainsi adoptée, pour le lot 3 714 879 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

- a. Autoriser, de disposer de deux bâtiments principaux sur un même emplacement malgré la norme qu'un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage n°173;
- b. Autoriser, de ne disposer d'aucun espace de stationnement pour la clientèle malgré une prescription minimale pour un établissement de vente en gros, terminus de transport, entrepôt, cours d'entrepreneurs, cour à bois et autre usage similaire à 1 case par 100 mètres ² de plancher à l'article 11.3 m) du Règlement de zonage n°173.

QUE la prise d'effet de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Aucune alimentation en eau sera possible à ce bâtiment;
2. Les espaces locatifs ne pourront pas être équipés de prises électriques;
3. Seule l'activité d'entreposage est autorisée ; toute autre activité commerciale est interdite;
4. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
5. Afin d'harmoniser le nouveau bâtiment avec l'existant, le propriétaire sera tenu de rénover l'extérieur du bâtiment résidentiel dans un délai de deux (2) ans.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2603-045

9.1 - Octroi de contrat - Balayage de rues pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles 118 inc soumette un prix pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés permettent une qualité et une vitesse d'exécution des travaux;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges octroie le contrat de balayage de rues à l'entreprise Les immeubles 118 inc. au coût de 175 \$/heure pour le balai aspirateur, de 155 \$/heure pour le tracteur muni d'un tasseur et 150\$/heure pour le tracteur muni d'un réservoir à eau de 3000 litres pour le lavage de trottoirs.

Adoptée

2603-046

9.2 - Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 224 066 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (ERL).

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2603-047

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20h12.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière